

Maison du droit de la jeunesse

Service d'aide à la jeunesse dans les procédures pénales à la Maison du droit de la jeunesse

La **Maison du droit de la jeunesse de Mannheim** est compétente pour les délits d'enfants et d'adolescents commis dans la zone urbaine de Mannheim.

Ici, la police, le parquet et le service d'aide à la jeunesse dans la procédure pénale travaillent ensemble.

Le service d'aide à la jeunesse dans la procédure pénale (JuHiS) est un domaine spécial du Service de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse de Mannheim compétent pour tous les adolescents et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, résidant dans la zone urbaine de Mannheim et soupçonnés de délits ou s'étant rendus coupables d'un délit.

Le personnel du service d'aide à la jeunesse dans la procédure pénale assiste les adolescents et leurs parents ainsi que les jeunes majeurs pendant toute la procédure pénale, donc avant et pendant les délibérations et après une condamnation. Il juge ici si la personne a besoin d'être aidée par le service d'aide à la jeunesse. Le JuHiS a entre autres pour tâche d'informer le parquet et le tribunal sur la personnalité, le développement et le contexte social de la personne. Comme les mesures du tribunal pour la jeunesse doivent être en priorité éducatives pour la suite du parcours de la personne, le service d'aide à la jeunesse fait des propositions en la matière au tribunal au cours de la procédure pénale.

Le service d'aide à la jeunesse dans la procédure pénale est tout au long de la procédure pénale un accompagnateur neutre et un soutien pour la personne et sa famille le cas échéant.

Le personnel du service d'aide à la jeunesse dans les procédures pénales :

- conseille les enfants n'ayant pas la majorité pénale et leurs parents
- informe les jeunes délinquants et leurs parents sur le déroulement de la procédure pénale et sur les offres d'aide possibles
- discute avec les jeunes délinquants de l'arrière-plan et du déclencheur du délit
- accompagne les adolescents et les jeunes majeurs aux délibérations et font devant le tribunal une proposition de mesures pédagogiquement judicieuses
- aide les jeunes délinquants e. a. dans les problèmes avec la famille, les amis, le logement, l'école et la formation
- rend visite aux adolescents et aux jeunes majeurs dans les maisons de détention pour la préparation aux délibérations, pendant l'exécution de la peine pour la préparation à la sortie et pour la réinsertion
- organise et transmet les instructions judiciaires et du parquet, e. a. travail d'intérêt général, cours de formation sociale et médiation entre victimes et délinquants dans différents centres de consultation et bien plus encore